

## GESTION DE LA SÉCURITÉ SUR LES CHANTIERS DE CONSTRUCTION (GSC-1.4)

(Examen spécifique au Génie civil, sous-catégorie  
1.4 - Entrepreneur en routes et canalisation)

### DÉFINITION DE LA SOUS-CATÉGORIE

---

#### 1.4 Entrepreneur en routes et canalisation

Cette sous-catégorie autorise les travaux de construction qui concernent les routes et les voies publiques, les égouts, les aqueducs, les pipelines, les ouvrages ferroviaires et les tunnels.

Elle autorise également les travaux de construction compris dans les sous-catégories 3.1, 4.1, 5.1 et 6.1 de l'annexe II, lorsqu'ils concernent un ouvrage de génie civil visé à la présente sous-catégorie.

De plus, cette sous-catégorie autorise les travaux de construction compris dans la sous-catégorie 1.6, mais uniquement pour les faire exécuter, lorsqu'ils concernent un ouvrage de génie civil visé à la présente sous-catégorie.

Enfin, elle autorise les travaux de construction similaires ou connexes.

### OBJECTIF DE L'EXAMEN

---

La personne qui réussit l'examen peut agir à titre de répondant en *Sécurité* (GSC-1.4) pour tous les travaux de construction compris dans la sous-catégorie 1.4 – *Entrepreneur en routes et canalisation* uniquement.

### RENSEIGNEMENTS SUR L'EXAMEN

---

- Durée : 2 h
- Note de passage : 60 %
- Langue de passation : français ou anglais
- Type d'examen : examen à choix multiple

### PRÉSENTATION DE L'EXAMEN

---

L'examen en *Gestion de la sécurité sur les chantiers de construction* (GSC-1.4) comporte des sections portant sur les matières suivantes :

- Gestion de la prévention ;
- Gestion des dossiers d'indemnisation ;
- Gestion de la cotisation ;
- Législation et réglementation.

Par « Gestion de la sécurité sur les chantiers de construction » est entendu entre autres :

- la gestion de la prévention; voir à la formation des travailleurs,
- connaître la législation et la réglementation encadrant la prévention et la sécurité,
- enquêter sur les incidents, être capable d'identifier les risques,
- délimiter le chantier, surveiller le chantier de construction,
- connaître la CSST, ses différentes règles et procédures.

## PRÉPARATION À L'EXAMEN

Pour vous préparer à l'examen, il est recommandé de consulter le **profil de compétences** qui décrit l'ensemble des habiletés et des compétences attendues du répondant et pouvant être évaluées lors de l'examen.

Vous trouverez le **profil de compétences**, la présente **fiche d'information** et d'autres informations pertinentes sur notre site Internet : [www.rbq.gouv.qc.ca/preparation-examens](http://www.rbq.gouv.qc.ca/preparation-examens).

## RESSOURCES

Vous pouvez aussi consulter la documentation disponible dans les bibliothèques publiques, collégiales et universitaires de votre région. Le personnel saura vous guider dans la recherche d'ouvrages de référence pertinents. De plus, vous trouverez de l'information sur le site Internet de la Régie du bâtiment du Québec ainsi que sur ceux de divers organismes : Commission de la construction du Québec, Registraire des entreprises du Québec, Commission de la santé et de la sécurité du travail, Revenu Québec et autres.

## DOCUMENTS RECOMMANDÉS ET MATÉRIELS FOURNIS DURANT LA SÉANCE D'EXAMEN

À titre de répondant en *Gestion de la sécurité sur les chantiers de construction (GSC – 1.4)*, il vous incombe de voir au respect des exigences législatives et réglementaires inhérentes à votre domaine de qualification. Vous devez donc régulièrement actualiser vos connaissances en regard de plusieurs lois, codes, normes et règlements. Voici les **principaux documents** qui couvrent la matière visée par l'examen :

Documents et matériels	Lecture recommandée	Fournis à l'examen
<b>Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles</b> (L.R.Q., A-3.001)	X	X
Le <b>Règlement sur le financement</b> (L.R.Q., c. A-3.001, r.7)	X	
<b>Loi sur la santé et la sécurité du travail</b> (L.R.Q., c. S-2.1)	X	X
<b>Code de sécurité pour les travaux de construction</b> (L.R.Q., c. S-2., r.4)	X	X
<b>Règlement sur le programme de prévention</b> (L.R.Q., c. S-2.1, r.13.1)	X	
<b>Règlement sur la santé et la sécurité du travail</b> (L.R.Q., c. S-2.1, r.19.01)	X	
<b>Loi sur le bâtiment</b> (L.R.Q., c. B-1.1)	X	
<b>Règlement sur la qualification professionnelle des entrepreneurs et des constructeurs-propriétaires</b> (L.R.Q., c. B-1.1, r.1.01)	X	
<b>Loi sur les normes du travail</b> (L.R.Q., c. N-1.1)	X	
<b>Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction</b> (L.R.Q., c. R-20).	X	
<b>Code criminel</b> (L.R. 1985, ch. C-46) (disponible sur le site Internet du Ministère de la justice - Canada à <a href="http://lois.justice.gc.ca">http://lois.justice.gc.ca</a> )	X	
Calculatrice, règle, papier, crayon, etc.		X

**AUTRES :** Publications du Ministère des Transports du Québec (MTQ)

Note : Seuls les documents et le matériel remis par le surveillant pourront être utilisés durant la séance d'examen.

*Plusieurs de ces documents sont disponibles pour consultation sur le site Internet des Publications du Québec à l'adresse suivante :  
[www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca](http://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca)*

*D'autres livres de références peuvent vous aider lors de votre préparation.*

---

**POUR TOUTE INFORMATION COMPLÉMENTAIRE, VEUILLEZ COMMUNIQUER AVEC NOUS**

---

**Régie du bâtiment du Québec**  
Centre de relation clientèle  
545, boul. Crémazie Est, 4<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec), H2M 2V2

Tél. : 1 800 361-0761  
(514) 873-0976

Adresse Internet : [www.rbq.gouv.qc.ca](http://www.rbq.gouv.qc.ca)

*Les renseignements contenus dans le présent document ne le sont qu'à titre indicatif et ne lient pas la Régie du bâtiment du Québec.  
Ils peuvent être modifiés sans préavis.*